

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2018

Le 23 janvier 2018, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUPARAY, Maire. La séance est ouverte à 19 h 45. Madame Isabelle MARLIER excusée donne pouvoir à Madame Joëlle TARLET, Madame Valérie DUTRION-MASSET excusée donne pouvoir à Madame Maryvonne DESGUILLES. Monsieur Denis DESIRE est secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide de solliciter du Conseil départemental une subvention dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Départemental 2018 au titre du volet 1 « Equipements et services publics », au taux le plus élevé, soit 18 750 € pour le projet de rénovation de l'école maternelle, et approuve le plan de financement correspondant.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 137 €, par élève accueilli domicilié à Sevrey, au centre de formation de SAINT-MARCEL.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Gym'Form Sevrey de 200 € pour l'organisation d'une soirée dansante à l'occasion de ses 20 ans.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme sous réserve d'observations, sur le fond du projet de PLUi.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'acquisition des locaux et du fonds de commerce du bar restaurant « Le Café de la Place » à Sevrey.

Le Conseil Municipal décide que la salle polyvalente ne sera pas louée du 09 juillet au 26 août 2018.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année scolaire 2017/2018, une aide financière aux familles résidentes de la commune dont les enfants participent à un voyage scolaire avec le collège de secteur, à savoir le collège Pasteur de Saint-Rémy. Le montant de l'aide est fixé à 50 %, plafonnée à 160 €, du reste à charge des familles. Cette aide est limitée à un seul voyage par enfant et pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une aide financière aux familles résidentes de la commune de 20 € par enfant licencié de l'association sportive du Collège Pasteur de Saint-Rémy pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré section AA n° 207 d'une superficie de 1 696 m².

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire n° 28 à 30/2017.

Séance levée à 22h

Le Maire,

B. DUPARAY